

Décision n° 05-0895
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 11 octobre 2005
abrogeant
la décision n° 01-920 attribuant des ressources en numérotation à
la société Utel
(numéros de la forme 08 93 41 MC DU)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-32 ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 01-920 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 septembre 2001 attribuant des ressources en numérotation à la société Utel ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 24 juin 2005 ;

Après en avoir délibéré le 11 octobre 2005 ;

Décide :

Article 1er – La décision n° 01-920 en date du 26 septembre 2001 susvisée attribuant les numéros de la forme 08 93 41 MC DU à la société Utel (Siren : 429 423 288) est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 11 octobre 2005

Le Président

Paul Champsaur